



Strasbourg, le 4 novembre 2019
[tpvs03frev_2019.docx]

T-PVS(2019)3rev

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

**PLAN STRATEGIQUE DE ROME
2020-2030:**

**Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le
commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe
dans la région méditerranéenne**

*Document préparé par
la Direction de la participation démocratique du Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention
de Berne) et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)*

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. DÉVELOPPEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME	3
3. RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	6
4. VISION	6
5. PARAMÈTRES DU PLAN STRATÉGIQUE	7
5.1. Préalables essentiels	8
5.2. Définitions	8
5.3. Mise en place du seuil de référence de 2020	9
5.4. Évaluations	9
6. MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME	11
6.1. Objectif axé sur le processus	11
6.2. Objectifs axés sur les résultats.....	13
Objectif n°1: Comprendre l'ampleur, l'étendue et les motivations de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux.....	13
Objectif n°2: Garantir que la mise à mort illégale d'oiseaux soit réellement et efficacement intégrée à la législation nationale.....	16
Objectif n°3: Garantir une application réelle et efficace de la législation appropriée	17
Objectif n°4: Garantir une justice réelle et efficace pour les infractions liées à l'IKB.....	19
Objectif n°5: Mettre en place une prévention active contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages	21

1. Introduction

Au cours des dernières décennies, les populations d'oiseaux ont connu un déclin dramatique et sans précédent. La surexploitation, notamment la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux, est une des causes principales des extinctions d'oiseaux sauvages dans le monde, et la menace la plus importante pour les oiseaux migrateurs, après la perte d'habitat. La mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) menacent la survie des espèces aviaires, des oiseaux chanteurs aux rapaces et ce, pour des raisons diverses telles que la consommation humaine, les sports, le commerce ou les concours de chant. En Europe et dans la région méditerranéenne, on estime que 25 millions d'oiseaux sont tués illégalement chaque année¹.

Du fait du nombre colossal d'espèces d'oiseaux en voie d'extinction, leur conservation est devenue une préoccupation d'ordre planétaire, qui exige une intervention urgente et coordonnée à l'échelle internationale.

Pour répondre à ce problème, la Convention de Berne et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), leurs parties contractantes et leurs observateurs ont œuvré, en coopération avec les partenaires et acteurs concernés, pendant des décennies pour l'éradication de l'IKB. En s'appuyant sur leur travail passé, la Convention de Berne et la CMS ont développé le présent *Plan stratégique de Rome 2020 – 2030: Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne*.

Préserver le futur des espèces d'oiseaux sauvages est notre responsabilité commune et la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome nécessitera de ce fait le soutien de tous les membres de la communauté internationale. Aussi bien la Convention de Berne que la CMS sont déterminées à maintenir et à augmenter l'intérêt et l'élan politiques concernant la prévention de l'IKB aux niveaux national, régional et international.

Le soutien généreux de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe (Convention de Berne) a permis la réalisation des opérations établies dans le Plan d'action de Tunis, via les Correspondants spéciaux et le programme de travail du MIKT, notamment le développement du présent Plan stratégique de Rome.



La Commission européenne a été reconnue comme Champion Plus pour son soutien généreux et son engagement envers le renforcement des capacités pour la conservation des espèces migratrices pour la période 2018-2020. Cette activité a été financée avec la contribution accordée par la Commission européenne dans le cadre du Programme des Champions des Espèces Migratrices et par le biais des Accords de coopération entre le Programme sur les biens publics et les défis mondiaux (GPGC) et le PNUE.



2. Développement du Plan stratégique de Rome

La Convention de Berne est à l'avant-garde de l'action politique à l'échelle régionale en ce qui concerne la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) depuis l'adoption, il y a plus de trente ans, en 1986, d'une première Recommandation relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés. En 2013, elle a élaboré et adopté le Plan d'action de Tunis 2013-2020² pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du

¹ Birdlife International (2015), The Killing 2.0 - A view to a kill: https://www.birdlife.org/sites/default/files/the_killing_2.0.pdf

² Le Plan d'action de Tunis (2013-2020) s'articulait autour de trois domaines prioritaires relativement ouverts: « Aspects répressifs et juridiques », « Aspects biologiques et institutionnels » et « Aspects liés à la sensibilisation ». Chacun des domaines prioritaires était décliné en une série d'objectifs, d'actions et de résultats correspondants.

Le domaine prioritaire des aspects répressifs et juridiques énonce des mesures se rapportant à l'élaboration de priorités nationales de la répression de l'IKB, la définition de « déclarations d'impact sur la sauvegarde » et l'adoption de « facteurs de gravité » normalisés et de principes en matière de fixation des peines pour les infractions du domaine de l'IKB, ainsi que la mise en place des mécanismes correspondants pour le suivi et les rapports.

commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et a mis en place son réseau de Correspondants spéciaux pour l'IKB (« les Correspondants spéciaux »). En 2018, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce document stratégique de la Convention ont été réexaminés en profondeur. Les parties contractantes, les observateurs, les partenaires et les acteurs de la Convention de Berne ont contribué à cet exercice grâce à une concertation structurée autour du document de réflexion [Après 2020: mettre fin à la mise à mort, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages dans un but de préservation des voies migratoires](#) qui fait l'inventaire et la synthèse des informations essentielles disponibles sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2013-2020 de la Convention de Berne.

En 2014, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté, dans le cadre de travaux visant à combattre les crimes contre la faune sauvage affectant les espèces migratrices, la [Résolution de la CMS 11.16](#) (Rev. COP12) intitulée « *La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs* ». À cette fin, le Secrétariat de la CMS a créé le Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), en coordination avec le Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Unité de coordination du MdE Rapaces et le groupe de travail du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP). Le MIKT a soutenu la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis ainsi que d'autres directives et plans d'action existants, en particulier le [Plan d'action multipartite dirigé par l'AEWA pour combattre le piégeage d'oiseaux sur le littoral méditerranéen de l'Égypte et de la Libye, et la Feuille de route de l'UE destinée à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux sauvages](#). À sa première réunion en 2016, le MIKT a développé un Programme de travail³ (POW) 2016-2020 conforme au Plan d'action de Tunis et adopté la [Déclaration du Caire](#), qui préconise une tolérance zéro en matière d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne.

Suite à cela, la Convention de Berne et la CMS ont conjugué leurs efforts contre l'IKB. Un des principaux résultats de cette collaboration fut l'adoption par les deux Conventions, à la suite d'une réunion commune à Malte en 2017, du *Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages* (Tableau de bord), un outil de suivi qui permet de contrôler la mise en application des efforts contre l'IKB en fournissant un cadre de travail à une auto-évaluation nationale, via la [Recommandation n° 196 \(2017\) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en place d'un Tableau de bord](#), et la [Résolution 11.16 de la CMS \(Rev. COP 12\) intitulée « La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs »](#), qui contient le Tableau de bord à l'annexe 1.

Les deux Conventions ont donc travaillé de concert pour remédier à la mise à mort, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) dans le cadre de leurs mandats spécifiques, et ont augmenté

Le domaine prioritaire des [aspects biologiques et institutionnels](#) vise à garantir que des aspects tels que les connaissances relatives à la mortalité des oiseaux imputable à l'IKB et à ses déterminants, les informations sur les prélèvements légaux et les outils sur l'IKB pour les procureurs et les juges soient pris en compte tout au long de la chaîne répressive.

Le chapitre du Plan d'action de Tunis sur la [sensibilisation](#) parle de conclure des « alliances positives et effectives avec les parties prenantes » grâce à la mise en place d'un mécanisme propice au dialogue national (y compris grâce à des prises de décision consensuelles), la publication systématique des rapports des poursuites, une communication ciblée, la mobilisation de groupes ciblés de groupes spécifiques de parties prenantes ainsi qu'un effort soutenu pour améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'IKB et à ses impacts sur la conservation.

³ Le Programme de travail 2016-2020 du MIKT a été divisé en 4 domaines de travail thématiques principaux, conformément au Plan d'action de Tunis:

[Les questions globales](#), notamment des objectifs visant à encourager le développement de Plans d'action nationaux faisant état de la situation à l'échelle nationale, à établir les priorités dans les zones sensibles et à mesurer les progrès.

[Les questions juridiques et de mise en application](#): veiller à ce que la législation nationale soit conforme aux lois internationales et de l'UE; ce domaine de travail comprend des dispositions visant à faciliter la définition de directives en matière de fixation des peines, à encourager l'adoption de facteurs de gravité, à soutenir la mise en application des lois et à renforcer la coopération régionale entre les services répressifs.

[La conservation et le suivi](#): mener des recherches sur l'ampleur et les causes des problèmes rencontrés, ainsi que sur les sources alternatives de revenu pour les communautés locales.

- [L'éducation et la sensibilisation du public](#): améliorer l'éducation, augmenter la sensibilisation au niveau national en travaillant avec les communautés de chasseurs, au niveau local en travaillant avec les communautés et au niveau général avec le public. Ce domaine de travail encourage les pays à développer des stratégies de communication nationales.

leur efficacité grâce à l'établissement de synergies et au partage de ressources. L'élaboration et l'adoption d'un outil commun, le Plan stratégique de Rome, pour la décennie à venir s'inscrivent dans une évolution naturelle qui permet de maximiser l'impact des efforts d'éradication de l'IKB, sous l'égide des deux cadres juridiques internationaux. Ce Plan stratégique est conçu comme une initiative collaborative qui doit être mis en œuvre conjointement par la Convention de Berne et de la Convention sur les espèces migratrices.

Le Plan stratégique de Rome est le fruit du travail préparatoire suivant:

1. une analyse de situation globale a été réalisée pour définir le contexte politique préalable au Plan d'action de Tunis pertinent pour l'IKB, notamment les apports stratégiques majeurs qui ont défini la réponse stratégique après 2013. Au cours de ce processus, certaines contributions politiques essentielles ont été brièvement considérées, ainsi que les réactions aux priorités politiques des Parties contractantes de la Convention de Berne et d'autres partenaires;
2. une évaluation stratégique des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis⁴ a ensuite été entreprise et, en s'inspirant des conclusions d'événements récents liés à l'IKB comme les recommandations du Sommet mondial sur les voies migratoires de 2018, des leçons essentielles ont été tirées de l'expérience déjà acquise dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis, et les domaines appelant des efforts supplémentaires ont été identifiés;
3. une consultation multipartite a également été menée de juillet à octobre 2018 sur la version préliminaire du document de réflexion [« Après 2020: mettre fin à la mise à mort, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages dans un but de préservation des voies migratoires »](#). Un questionnaire conçu à cet effet sur les priorités post-2020 en matière d'éradication de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages a été distribué en juillet 2018 aux parties contractantes de la Convention de Berne, aux observateurs et aux membres du MIKT de la CMS;
4. les leçons tirées du bilan de la situation ont été soumises à une évaluation globale des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (SWOT), sur la base de laquelle un ensemble de conclusions et de recommandations mises à jour et revues concernant les priorités politiques post-2020 liées à l'IKB ont été émises;
5. un ensemble de paramètres stratégiques a alors été proposé afin d'orienter le développement d'une vision, d'objectifs et de buts élevés, et forme la base du présent Plan stratégique.

Un horizon de référence de dix ans après 2020 a été choisi comme créneau stratégique au cours duquel les nouveaux objectifs et buts doivent être mis en place.

Le document stratégique dans sa forme actuelle a été élaboré par les Secrétariats de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Il a été présenté et débattu lors de la Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages et du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), qui s'est tenue du 8 au 10 mai 2019 à Rome, en Italie. A suivi un premier tour de consultations sur le document organisé entre le 1^{er} août 2019 et le 5 septembre 2019. Un deuxième tour de consultations a été organisé entre le 19 septembre et le 15 octobre 2019. Ce document sera examiné en vue de son adoption éventuelle par la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

⁴ Pour plus d'informations sur les réussites du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne, veuillez consulter le document de réflexion [Après 2020: mettre fin à la mise à mort, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages dans un but de préservation des voies migratoires](#) et le [Bilan de mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis par les parties contractantes de la Convention de Berne](#).

3. Résumé analytique

Le Plan stratégique de Rome prévoit de maintenir et de renforcer la tolérance zéro en matière d'IKB, et de mettre fin à l'IKB à l'intérieur de la zone géographique concernée par le Plan. Il appelle également à une collaboration accrue avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) régionaux et mondiaux, les partenaires et les réseaux, pour encourager l'éradication de l'IKB le long de toutes les voies de migration de notre planète. La vision du Plan est ainsi traduite en un objectif axé sur le processus et cinq objectifs axés sur les résultats. Les objectifs stratégiques proposés couvrent de manière exhaustive un large éventail de mesures nécessaires à la réalisation de la vision proposée. Les objectifs sont de (1) mieux comprendre l'ampleur, l'étendue de et les motivations qui sous-tendent l'IKB, (2) garantir que l'IKB soit réellement intégré à la législation nationale, (3) garantir l'application réelle et efficace de la législation appropriée, (4) garantir une justice réelle et efficace pour les infractions liées à l'IKB, et (5) mettre en place une prévention active contre l'IKB. Ils doivent être atteints via la mise en œuvre de ce Plan stratégique, notamment l'élaboration et l'adoption de Plans d'action nationaux ou d'autres outils nationaux similaires dans les pays prioritaires.

4. Vision

L'objectif global du travail considérable effectué par la CMS et la Convention de Berne concernant l'IKB a toujours été l'éradication totale de l'IKB. Conformément à leurs mandats spécifiques tels que décrits ci-dessus, la Convention de Berne et la CMS offrent les cadres de travail les mieux adaptés pour faciliter la coopération, la coordination et la mise en œuvre au niveau international d'opérations visant à éradiquer l'IKB dans cette région. C'est pourquoi le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 vise à faire cesser la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages à l'intérieur de sa zone géographique, en Europe et dans la région méditerranéenne⁵. Cet objectif global se traduit par la vision suivante de la politique de l'IKB pour 2020-2030:

VISION 2030 DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME

Pendant les dix années entre 2020 et 2030, la CMS et la Convention de Berne, leurs parties contractantes et leurs observateurs, ainsi que d'autres partenaires et acteurs continueront de s'appuyer sur les mesures expérimentées dans le Plan d'action de Tunis et le programme de travail du MIKT, ils feront preuve de plus d'audace encore pour parvenir à une tolérance zéro et redoubleront d'efforts pour éradiquer l'IKB sur le long terme. D'ici 2030, les parties contractantes de la Convention de Berne et les membres et observateurs du MIKT feront tout leur possible pour réduire l'ampleur et l'étendue de l'IKB d'au moins 50 % au sein de leurs territoires nationaux par rapport au seuil de référence de 2020, avec pour but ultime l'éradication de l'IKB.

⁵ Pays situés dans la zone géographique du MIKT et de la Convention de Berne: Les pays en gras sont membres du MIKT, les pays en *italique* sont des observateurs auprès du MIKT. Albanie, Algérie, *Allemagne*, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, *Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, *Jordanie*, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, *Portugal*, République arabe syrienne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, *Turquie*, Ukraine, Union Européenne.

OBJECTIF GLOBAL À LONG TERME:

Éradication de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages au sein des limites géographiques de la Convention de Berne et du MIKT de la CMS.

OBJECTIF DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME 2020–2030:

D'ici 2030, l'ampleur et l'étendue de l'IKB ont été réduits d'au moins 50 % par rapport au seuil de référence de 2020.

INDICATEUR DE L'OBJECTIF DU PLAN STRATÉGIQUE DE ROME:

Une réduction de 50 % de la mise à mort, du piégeage, du prélèvement et du commerce d'oiseaux sauvages à l'intérieur des limites géographiques du Plan telle que mesurée par une évaluation indépendante effectuée par rapport aux niveaux nationaux identifiés dans le seuil de référence de 2020.⁶

5. Paramètres du Plan stratégique

D'après les facteurs identifiés dans une analyse SWOT (voir le document [T-PVS/Inf\(2018\)3](#)), plusieurs paramètres stratégiques orientent les priorités du Plan stratégique de Rome. La philosophie qui sous-tend ces paramètres est la nécessité de maximiser les forces existantes tout en remédiant aux faiblesses actuelles, ainsi que le besoin de tirer parti des opportunités disponibles tout en minimisant ou en atténuant les menaces. Compte tenu de ce qui précède, les paramètres suivants orientent le Plan:

1. **l'échéance** du cadre de travail post-2020 devrait permettre un avancement séquentiel et progressif de certaines priorités, et la possibilité d'une mobilisation et d'une planification à long terme des ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs à long terme. C'est pourquoi le Plan stratégique devra être mis en place sur une période de dix ans entre 2020 et 2030. Les dix années seront ponctuées par une forte dimension d'évaluations périodiques réalisées tous les trois ans en 2023 et en 2026, avec une évaluation finale en 2030. Ceci permettra aux parties prenantes de rester motivées et déterminées à atteindre les objectifs à long terme, tout en garantissant que les progrès restent sur la bonne voie et que les mesures correctives nécessaires soient prises si les évaluations intermédiaires suggèrent la nécessité d'une révision;
2. le cadre réglementaire post-2020 est guidé par un ambitieux **objectif global sur 10 ans**: d'ici 2030, réduire de moitié l'ampleur et l'étendue de l'IKB par rapport au seuil de référence de 2020;
3. **l'étendue géographique** du Plan stratégique de Rome correspond à la totalité de la zone couverte par la Convention de Berne et le MIKT de la CMS;
 - **Approche régionale particulière** : le Plan stratégique reconnaît que l'étendue de l'IKB dans la région méditerranéenne est une préoccupation majeure. Le Plan stratégique de Rome reconnaît également l'importance particulière d'une résolution de l'IKB dans les pays considérés comme des zones à risque au sein de la région méditerranéenne, où, selon des recherches scientifiques en cours, l'IKB a le plus de répercussions.
4. l'objectif global sur 10 ans est soutenu par un **objectif axé sur le processus** et cinq **objectifs axés sur les résultats**, qui encouragent des mesures sur le long terme et sont atteignables dans les délais malgré la nécessité d'efforts accrus et de ressources supplémentaires de la part de toutes les parties prenantes,

⁶ Pour les États de la région concernée qui n'ont pas suffisamment de données de base en 2020, l'évaluation de mi-parcours indépendante de 2025 sera l'occasion de rassembler des informations plus fiables permettant de mesurer les progrès.

notamment une augmentation, par rapport au statu quo, de la volonté politique et des mesures au niveau national.

- Objectif n°1: Comprendre l'ampleur et l'étendue de l'IKB et ses motivations sous-jacentes
- Objectif n°2: Garantir l'inscription effective et réelle de la mise à mort illégale d'oiseaux dans la législation nationale
- Objectif n°3: Garantir une application réelle et efficace de la législation appropriée
- Objectif n°4: Garantir une justice réelle et efficace pour les infractions liées à l'IKB
- Objectif n°5: Mettre en place une prévention active de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux

5. les objectifs sont accompagnés de **buts progressifs**, de **mesures** pour les atteindre, ainsi que d'**indicateurs** et de **moyens de vérification** pour chacun des buts;
6. le Tableau de bord de l'IKB, un **mécanisme de suivi** commun, offre le cadre et la structure les plus adaptés à la surveillance des efforts et des progrès visant à l'éradication de l'IKB au niveau national;
7. des efforts doivent être faits pour **intégrer les objectifs stratégiques** du Plan dans d'autres instruments politiques internationaux majeurs, à la fois verticalement et horizontalement⁷;
8. le Plan stratégique commun a pour but d'harmoniser les priorités et d'éviter la duplication du travail entre les deux Conventions. En s'appuyant sur le Plan stratégique, l'attention sera dirigée sur la création de **synergies plus fortes** entre les stratégies, les mécanismes politiques et les réseaux existants et en développement;
9. le Plan stratégique **s'appuie sur des mesures et des outils existants** et se réfère à des définitions actuelles et à une terminologie utilisée par les Correspondants spéciaux et les processus du MIKT.

5.1. Préalables essentiels

Attribution de ressources : des moyens suffisants (des ressources tant humaines que financières) sont nécessaires à la réalisation du Plan stratégique de Rome. Les autorités nationales sont encouragées à augmenter les moyens consacrés à cette question. De plus, une synthèse des sources internationales de financement envisageables devrait être élaborée et communiquée par les Secrétariats.

Coordination internationale : la coordination internationale est un aspect crucial de la mise en place du Plan stratégique commun de Rome et doit être assurée par la CMS et la Convention de Berne, par le biais du MIKT et des Correspondants spéciaux pour l'IKB, respectivement.

5.2. Définitions

Pour les besoins de ce Plan stratégique, les définitions suivantes s'appliqueront :

Étendue géographique : le territoire couvert par le Plan stratégique de Rome

IKB : mise à mort, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Système judiciaire : compris comme les processus instaurés par les pays pour lutter contre la criminalité et sanctionner ceux qui enfreignent les lois. Dans le but d'identifier les différentes mesures du Plan stratégique de Rome, le repérage et la mise en application sont inclus dans l'Objectif 3, et les sanctions et décisions de justice dans l'Objectif 4.

⁷ L'intégration horizontale désigne les instruments politiques qui opèrent au même niveau que le Plan stratégique de Rome, l'intégration verticale désigne les instruments qui opèrent à un niveau différent.

Remarque : la lutte contre l'IKB inclut les rôles de différents acteurs le long de la chaîne de conformité, dont des inspecteurs, la police, des procureurs et des juges.

Observateurs : La Convention de Berne prévoit un statut d'observateur officiel général pour les organisations non gouvernementales aux niveaux européen et national (environ 120 organisations y sont inscrites en 2019). Le MIKT possède une liste d'observateurs du Groupe spécial consultable sur sa page web dédiée⁸.

Étendue de l'IKB : la zone matérielle dans laquelle les cas d'IKB se produisent

Ampleur de l'IKB : le nombre d'oiseaux illégalement tués, prélevés et/ou échangés ou vendus

5.3. Mise en place du seuil de référence de 2020

La réalisation des objectifs de réduction de 50 % de l'ampleur et de l'étendue de l'IKB d'ici 2030 sera mesurée par rapport aux niveaux nationaux identifiés dans le seuil de référence de 2020.

Le seuil de référence de 2020 sera mis en place, conformément à l'action 1.1.a du présent Plan stratégique, à travers un exercice séparé qui devra être réalisé avant mai 2020, en concertation avec les réseaux de la Convention de Berne et du MIKT, membres et observateurs compris. La définition du seuil de référence sera essentiellement influencée par les conclusions de la première évaluation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, mis en œuvre en 2018. Si aucune donnée de l'évaluation du Tableau de bord de 2018 n'est disponible des études indépendantes, comme les évaluations de l'étendue et de l'ampleur de l'IKB en Europe et Méditerranée effectuées par BirdLife, ainsi que les meilleures études scientifiques disponibles, seront examinées.

5.4. Évaluations

1. Évaluations périodiques basées sur le Tableau de bord

Les dix ans de l'horizon stratégique de référence du Plan stratégique de Rome (2020 à 2030) seront ponctués par d'importantes évaluations périodiquement réalisées pendant la durée du Plan en s'appuyant sur le Tableau de bord de l'IKB commun à Berne et à la CMS. Le Tableau de bord a permis une première évaluation en 2018, et donnera lieu à des évaluations périodiques en 2020, 2023, 2026 et 2029. Afin que les informations rassemblées soient les plus complètes possibles, le Tableau de bord de l'IKB devra peut-être être ajusté, le cas échéant, pour garantir que les pays puissent effectivement utiliser ce mécanisme de compte-rendu de leur mise en application du Plan stratégique de Rome. Toute modification du Tableau de bord sera soumise à discussion et approuvée via une coordination internationale. Grâce à un calendrier des évaluations périodiques reliant chaque objectif à ses résultats à court et à long terme, les pays pourront se référer aux résultats des évaluations pour améliorer les mesures selon les besoins.

2. Évaluations externes indépendantes

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 50 % de réduction de l'ampleur et de l'étendue de la mise à mort, du piégeage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages à l'intérieur des limites géographiques du Plan, ainsi que les progrès réalisés dans chaque État de la région concernée, seront mesurés par des évaluations externes indépendantes menées par rapport aux niveaux nationaux identifiés dans le seuil de référence de 2020.

Pour garantir le succès du Plan stratégique de Rome, les progrès seront mesurés par:

- i. une évaluation indépendante des mesures empiriques du succès à travers les résultats identifiés par les indicateurs pour chaque objectif. Les indicateurs pour chacune des mesures du Plan stratégique de Rome forment une matrice logique qui fournit l'indice composite global à partir duquel les progrès par rapport au seuil de référence de 2020 peuvent être mesurés;
- ii. les évaluations indépendantes seront alimentées par des rapports nationaux remis aux Conventions, des études indépendantes et le recours périodique au Tableau auquel les pays auront répondu, en incluant toutes les données disponibles.

⁸ <https://www.cms.int/en/taskforce/mikt>

3. Calendrier des evaluations

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Évaluation périodique utilisant le Tableau de bord											
Évaluation externe indépendante											

PROJET

6. Matrice du cadre logique du Plan stratégique de Rome

6.1. Objectif axé sur le processus

Cet objectif axé sur le processus vise en particulier les Plans d'action nationaux qui doivent être développés, adoptés et appliqués dans tous les pays par un groupe multipartite, conformément aux directives en vigueur sur l'élaboration de plans d'action nationaux consultatifs. La mobilisation de toutes les autorités nationales et parties prenantes concernées pour aider à préparer, guider et lancer un Plan d'action national est essentiel pour que tous les acteurs susceptibles de contribuer à une réduction efficace de l'IKB se l'approprient.

Le rôle de tout Plan d'action national contre l'IKB est d'identifier les stratégies et mesures du Plan stratégique de Rome qui sont les plus appropriées à la situation du pays concerné, ou de fournir une liste des priorités permettant la mise en œuvre des mesures. Les pays qui possèdent d'autres moyens politiques existants pour structurer leur travail sur l'IKB sont encouragés à harmoniser leur politique et leurs outils de mise en œuvre pour atteindre l'objectif du Plan stratégique, y compris en réalisant un exercice de définition des priorités.

Plans d'action nationaux IKB					
Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux⁹	Applicable dans les États de la région concernée	Liens avec d'autres processus internationaux
Les Plans d'action nationaux sont conçus, adoptés et mis en œuvre dans tous les pays	Indicateur (quantitatif) i. Nombre de Plans d'action nationaux IKB ou de documents pertinents qui identifient les actions prioritaires pour remédier à l'IKB ii. Niveau de réalisation des Plans d'action nationaux IKB, tel qu'évalué par le pays correspondant et les autres parties prenantes	a) D'ici septembre 2021, présenter une formule assortie d'orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux IKB. ¹⁰	La Convention de Berne et le coordinateur du MIKT en concertation avec les pays et parties prenantes concernées	Sans objet	Documents d'orientation pour la planification des mesures aux niveaux national et international adoptés par l'AEWA
		b) D'ici décembre 2021, sur la base			

⁹ Le soutien d'acteurs est attendu dans la mesure où les ressources, les plans de travail et les fonds le permettent.

¹⁰ Les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action de Tunis par la Convention de Berne seront pris en compte, en particulier la Recommandation n° 171 (2014) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et sa Recommandation n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

	<p>Moyens de vérification: Réalisation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte (IKB)</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: C14.</p> <p>Indicateur (qualitatif):</p> <p>iii. Exhaustivité des Plans d'action nationaux IKB dans la gestion des mesures pour remédier à tous les problèmes de l'IKB dans le pays, tel que l'ont évalué le pays correspondant et les autres parties prenantes</p> <p>iv. Mise en place d'un comité de Plan d'action national avec une structure multipartite appropriée et un mandat qui inclut le développement du PAN et des documents d'orientation pour sa réalisation</p> <p>v. Un financement spécifique est consacré ou/et garanti par les pays pour remédier à l'IKB via la mise en œuvre du PAN</p> <p>vi. L'ampleur (le nombre et la gravité) des espèces d'oiseaux sauvages touchées par l'IKB est identifiée dans les Plans d'action nationaux IKB</p> <p>Moyens de vérification: Les Plans d'action nationaux ou documents pertinents qui incluent des mesures appropriées adoptées pour remédier à l'IKB Finalisation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte (IKB)</p>	<p>du tableau de bord ou d'une autre source d'information pertinente, chaque partie contractante évalue la nécessité d'élaborer et de mettre en place un PAN, en tenant compte des recommandations faites par les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS.</p>			
		<p>c) D'ici décembre 2022, développer et adopter des Plans d'action nationaux sur l'IKB ainsi que le dispositif requis pour leur mise en œuvre, quand cela est jugé nécessaire, ou développer et adopter d'autres documents, outils de mise en œuvre ou dispositifs pertinents qui comprennent des mesures contre l'IKB (<i>Voir aussi l'Objectif 1 du présent Plan stratégique</i>)</p>	<p>Gouvernements des pays de la région concernée et parties prenantes nationales respectives</p>	<p><i>Tous, en reconnaissant les Pays de la région concernée prioritaires pour des Plans d'action nationaux IKB</i></p>	
		<p>d) Au cours de la période 2020-2030, organiser des ateliers régionaux pour soutenir le développement (achevé en 2024) et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux, si nécessaire.</p>	<p>Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS en concertation avec les pays et parties prenantes concernés</p>	<p><i>Tous</i></p>	

6.2. Objectifs axés sur les résultats

Les 5 objectifs axés sur les résultats ci-après identifient les buts, les indicateurs et moyens de vérification, les mesures, les acteurs, les pays de la région concernée et autres processus pertinents à la réalisation de l'objectif du Plan stratégique.

Objectif n°1: Comprendre l'ampleur, l'étendue et les motivations de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux					
Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux¹¹	Applicable dans les États de la région concernée	Liens avec d'autres processus intern.
1.1 L'ampleur et l'étendue de l'IKB sont parfaitement comprises dans chaque pays couvert par les limites du Plan stratégique de Rome et régulièrement surveillées.	<p>Indicateur (quantitatif):</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre de pays et parties prenantes qui concrétisent les mesures et fournissent une documentation pertinente ii. Nombre de zones sensibles à l'IKB¹² identifiées et surveillées par pays <p>Moyens de vérification:</p>	a) D'ici fin mai 2020, les pays et parties prenantes se mettent d'accord sur une approche commune de mise en œuvre du Tableau de bord pour fixer un seuil de référence et mesurer les progrès contribuant à la réalisation du Plan stratégique de Rome, et sur la fréquence des bilans des progrès accomplis, avec la méthodologie et la fréquence des évaluations externes indépendantes.	Pays et parties prenantes et experts invités (par. ex. IMPEL)	Tous	<i>IMPEL</i> <i>Europol</i>

¹¹ Le soutien d'acteurs est attendu dans la mesure où les ressources, les plans de travail et les fonds le permettent.

¹² Les zones sensibles à l'IKB sont définies comme les régions à forte intensité de mise à mort, de prélèvement ou de commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

	La documentation fournie par les pays et parties prenantes inclut la finalisation du Tableau de bord et des rapports écrits détaillant les opérations, fournis volontairement. Indicateur du Tableau de bord: A1, A2, A3, A4	b) D'ici fin 2024, les zones sensibles à l'IKB sont identifiées et un système de suivi est mis en place dans chaque État de la région concernée.	Les pays et parties prenantes soutenus par les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS	Tous	<i>Évaluations BirdLife de l'étendue et de l'ampleur de l'IKB dans la région visée par le Plan stratégique de Rome</i>
		c) Suivi effectué en utilisant comme convenu le Tableau de bord pour évaluer l'ampleur et l'étendue de l'IKB et les opérations pour y remédier. Examen des conclusions tirées de travaux de recherche pertinents menés dans la région.	Gouvernements nationaux et autres parties prenantes, y compris les ONG	Tous	<i>Lignes directrices de BirdLife: Bonnes pratiques pour le suivi de la mise à mort et du prélèvement illégaux d'oiseaux</i>
		d) Des évaluations externes indépendantes de l'IKB, basées sur les résultats du Tableau de bord, sont effectuées par rapport au seuil de référence de 2020, pour chacune des évaluations du Tableau de bord.	Les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS pour faciliter/commander des travaux Entrepreneur/institut indépendant/ONG pour réaliser des travaux	Tous	
1.2 Les motivations qui sous-tendent la mise à mort illégale d'oiseaux sont parfaitement comprises dans chaque pays couvert par le Plan	Indicateur (quantitatif): i. Nombre de pays et de parties prenantes qui ont procédé à une évaluation des motivations profondes de l'IKB sur la base de preuves solides Moyens de vérification:	a) Une enquête et un examen complets des motivations qui sous-tendent l'IKB, basés sur un format commun et sur les meilleures preuves disponibles, sont menés d'ici 2021 pour tous les pays dans les limites du Plan stratégique et incluent des recommandations régionales/nationales pour des examens supplémentaires utilisant	Tous les pays Les pays les plus affectés sont prioritaires et reçoivent le soutien des Secrétariats	Tous	SWM ¹³ RESSOURCE ¹⁴

¹³ <http://www.fao.org/forestry/wildlife/95602/en/>

¹⁴ <http://www.fao.org/forestry/wildlife/63179/en/>

stratégique et des mesures pour remédier aux causes sont intégrées au plan d'action national et mises en œuvre.	Rapports d'évaluation des écarts Indicateur du Tableau de bord: E25 E26	des méthodes et mesures éprouvées pour remédier aux motivations identifiées.			
	Indicateur (qualitatif): ii. Ampleur de la prise en compte des aspects culturels, économiques et sociaux de l'IKB dans les opérations, et de l'implication de toutes les parties prenantes	b) D'ici 2022, des enquêtes nationales sont réalisées sur la base d'une méthodologie et de documents d'orientation convenus dans les pays les plus affectés, améliorant ainsi encore la compréhension des motivations de l'IKB en s'appuyant sur le travail déjà effectué par le Plan d'action de Tunis.	Les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS pour faciliter/commander des travaux, notamment le développement de la méthodologie convenue	Tous	
	Moyens de vérification: Documentation fournie par les pays et parties prenantes et inclusion d'opérations appropriées dans le Plan d'action national	c) Un rapport succinct des évaluations du pays est produit pour identifier les pays prioritaires en ce qui concerne les mesures et les problèmes d) Des recommandations sont formulées pour remédier aux motivations identifiées et des mesures appropriées sont incluses dans les Plans d'action nationaux et mises en œuvre	Les Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS pour élaborer des synthèses et proposer des recommandations Les gouvernements nationaux soutenus, le cas échéant, par des partenaires nationaux et internationaux	Tous	

Objectif n°2: Garantir que la mise à mort illégale d'oiseaux soit réellement et efficacement intégrée à la législation nationale

Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux	Applicable dans les États de la région concernée	Liens avec d'autres processus int.
2.1 Tous les pays ont une législation nationale en vigueur appropriée et ont adopté des lois pour remédier à l'IKB	Indicateur (quantitatif): i. 90 % des pays sont couverts par une législation appropriée ii. Degré (%) auquel les législations satisfont aux objectifs établis par le Plan stratégique de Rome	a) D'ici décembre 2021, réaliser une évaluation professionnelle de la législation nationale ¹⁵ sur l'IKB dans chaque pays de la région concernée, pour identifier d'éventuelles lacunes.	Gouvernements des États de la région concernée avec le soutien de Secrétariats, de parties prenantes nationales et/ou internationales, etc.	Tous	Évaluation BirdLife de l'étendue et de l'ampleur de l'IKB dans la région du Plan stratégique de Rome
	Moyens de vérification: Évaluation de la législation nationale Résultats du Tableau de bord Indicateur du Tableau de bord: B5 à B12	b) D'ici décembre 2020, développer et adopter des directives pour une législation efficace comportant des exemples de législations types de lutte contre l'IKB qui ont fait leurs preuves, et les diffuser dans tous les pays.	Les Secrétariats en collaboration avec des experts juridiques internationaux	Tous	ENPE IMPEL Europol
	Indicateur (qualitatif): iii. Dans quelle mesure la législation nationale en vigueur est complète et concorde avec les directives sur une législation efficace pour combattre l'IKB (existante ou améliorée)	c) D'ici 2023, développer et/ou modifier la législation nationale et rendre compte des progrès effectués si nécessaire, pour arriver à 100 % des pays couverts par une législation appropriée mise en œuvre efficacement d'ici 2030.	Gouvernements nationaux et parties prenantes associées / ONG nationales	Pays où des lacunes sont identifiées	RESSOURCE-SWM
	Moyens de vérification: Évaluation de la législation nationale et résultats du Tableau de bord Indicateur du Tableau de bord: B5 à B12	d) Faciliter le soutien des pays ayant besoin d'aide pour modifier leur législation nationale, comme demandé (tâche évolutive).	Gouvernements nationaux, Secrétariats et parties prenantes comme ENPE, MPEL, EUFJE, Europol	Pays nécessitant une aide	ENPE IMPEL EUFJE Europol

¹⁵ L'expertise tiendra compte du fait que pour les États membres de l'UE, la CE garantit la transposition par la législation nationale de l'article 5 (système général de protection) de la Directive oiseaux.

Objectif n°3: Garantir une application réelle et efficace de la législation appropriée					
Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux	Applicable à	Liens avec d'autres processus int.
		b) Organiser des formations spécialisées pour assurer la conformité et pour les services répressifs qui gèrent les problèmes d'IKB, notamment les inspecteurs, les officiers de police, les procureurs et les juges.	<i>Secrétariats</i>	Tous	IMPEL ENPE CE Europol
		c) Développer des services répressifs spécialisés dans le crime contre la faune sauvage	Gouvernements nationaux/ autorités	Surtout dans les pays aux niveaux d'IKB élevés Pays prioritaires ¹⁶	
3.2 Un soutien est apporté pour faciliter la mise en œuvre efficace du contrôle, de la surveillance, du repérage, des enquêtes, des poursuites et de l'application des sanctions pour les incidents liés à l'IKB par les organes	Indicateur (quantitatif) i. % d'agents déployés au sein des services répressifs dédiés à l'IKB qui ont suivi une formation spécialisée adéquate sur les problèmes liés à l'IKB ii. Rapport entre les incidents liés à l'IKB qui ont fait l'objet d'une enquête et les incidents constatés/déclarés iii. Rapport entre le total des	a) Garantir qu'une aide spécialisée et des informations et documents spécifiques nécessaires au travail de sensibilisation soient disponibles pour les forces de police concernées	Gouvernements nationaux/autorités et autres parties prenantes	Tous	IMPEL ENPE Europol
		b) D'ici 2023 un programme est développé, dans les domaines pertinents, pour soutenir les pays dans la facilitation des échanges de contrôles de conformité et de compétences en matière d'application des lois, la formation des inspecteurs, des officiers de police et agents des douanes et autres agents des services répressifs, le développement des compétences, le	Secrétariats, pays, parties prenantes nationales et/ou internationales, etc.	Pays prioritaires	INTERPOL ENPE IMPEL CE Europol

¹⁶ À la lumière des dernières recherches scientifiques sur l'IKB dans la région et des évaluations du Tableau de bord lorsqu'elles sont disponibles.

d'application des lois nommés	incidents liés à l'IKB et ceux constatés grâce au travail des forces de l'ordre	renseignement sur le commerce illégal et les activités similaires, pour renforcer les compétences générales d'application des lois contre l'IKB. (Voir aussi la Mesure 4.3.b) du Plan stratégique de Rome)			
	iv. Rapport entre les saisies effectuées par les autorités, y compris dans les ports et le long des frontières, et l'effort de surveillance (heures de travail des agents)				
	v. Temps moyen pour mener l'enquête suite à la constatation/déclaration d'IKB	c) Garantir un nombre suffisant d'agents spécialisés et des ressources adéquates pour les enquêtes, le repérage et les contrôles sur le terrain, ainsi que pour les autopsies, les autres analyses médico-légales et les activités associées.	Gouvernements nationaux/ autorités	Tous	
vi. % d'incidents constatés/déclarés punis par des sanctions efficaces, proportionnelles et dissuasives conformément à la loi ou déferés au parquet					
vii. % d'incidents liés à l'IKB constatés/déclarés et enregistrés dans une base de données, réponse des autorités et mesures résultant de l'enquête rendues publiques		d) Les services répressifs compétents: I. Contrôlent, surveillent et repèrent activement l'IKB, avec des patrouilles et un suivi réguliers des zones rouges connues, des marchés, de l'Internet, etc. II. Assurent des enquêtes rapides et efficaces pour tous les cas d'IKB constatés ou déclarés aux autorités III. Prennent les mesures nécessaires pour garantir que l'IKB soit passible de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives / transmettent rapidement les affaires pour un jugement en conformité avec la loi IV. Tiennent un registre de tous les cas d'IKB constatés ou déclarés, de la réponse des autorités et des mesures résultant des enquêtes, et les rendent publics V. Ont accès à la base de données mentionnée dans l'Objectif n°5, Mesure c)	Les services répressifs des gouvernements nationaux avec le soutien d'autres parties prenantes telles qu'INTERPOL et en particulier des organisations impliquées dans la surveillance de l'IKB sur le terrain et les enquêtes en ligne)	Tous (conformément à la législation nationale en vigueur lors de la publication des données pertinentes)	<i>INTERPOL</i> <i>TRAFIC</i>
Indicateur (qualitatif): viii. Existence de structures et comités officiels consacrés aux discussions/réunions au niveau national/international					
Indicateur du Tableau de bord: C17, C18, C19					

Objectif n°4: Garantir une justice réelle et efficace pour les infractions liées à l'IKB

Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux	Applicable dans	Liens avec d'autres processus int.
4.1 Le délai moyen entre l'ouverture et la clôture des procédures administratives et pénales dans les affaires d'IKB est réduit	Indicateur (quantitatif): i. Le nombre/Pourcentage de procédures pénales et administratives (sauf les appels) dans les affaires d'IKB qui sont clôturées dans l'année qui suit leur lancement a augmenté; ii. Le nombre/Pourcentage de procès, de sanctions et de peines qui aboutissent à l'application de sanctions appropriées et proportionnées selon les directives en matière de fixation des peines ¹⁷	a) Adopter des directives en matière de fixation des peines pour les cas d'IKB (là où le code pénal national ne présente pas les exigences judiciaires pour les cas d'IKB) basées sur des recommandations et documents d'orientation internationaux.	Autorités nationales, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, avec le soutien du EUFJE et de l'ENPE	Tous	<i>MdE Rapaces de la CMS, Plan d'action pour les oiseaux terrestres de la CMS, Plan stratégique de l'AEWA, Feuille de route de l'UE EUFJE, ENPE</i>
4.2 Toutes les procédures pénales ou administratives dans des affaires d'IKB aboutissant à une condamnation donnent lieu à des sanctions conformes aux directives en matière de fixation des peines.	Moyens de vérification: Rapports nationaux Indicateur du Tableau de bord: D20 Indicateur (qualitatif): iii. Amende moyenne pour les infractions liées à l'IKB iv. Peine de prison moyenne pour les infractions liées à l'IKB v. La sévérité des sanctions a augmenté dans les pays dont les normes sont inférieures aux directives en matière	a) Inclure des directives en matière de fixation des peines, basées sur des documents d'orientation internationaux existants, dans les activités de formation sur l'IKB au niveau national pour les fonctionnaires du ministère de la Justice et le personnel concernés, notamment des informations sur les poursuites et condamnations réussies.	RPEE	États de la région visée par le MIKT, États du Caucase	ENPE INTERPOL

¹⁷ Orientations préparées dans le cadre du Plan d'action de Tunis 2013-2020 de la Convention de Berne: Recommandation n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

	de fixation des peines				
	Moyens de vérification: Sanctions déclarées par les pays dans le cadre du Tableau de bord et des rapports nationaux				
4.3. Un noyau de procureurs et de juges traitant des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages a reçu une formation sur les aspects relatifs à l'IKB (50 % des juges et procureurs du pays traitant des crimes contre la vie sauvage d'ici à 2025) ¹⁸	Indicateur (quantitatif): i. Pourcentage de procureurs/juges spécialement formés	a) Poursuivre les séances de formation pour la spécialisation des procureurs et des juges menées dans le cadre du programme de travail du MIKT 2016-2020, qui complètent les formations sur l'IKB organisées par la Commission Européenne, l'ENPE (réseau européen des procureurs pour l'environnement) et d'autres organisations	Autorités nationales, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, avec le soutien du EUFJE (UE forum des juges pour l'environnement), de l'ENPE et d'autres partenaires nationaux et internationaux	<i>Tous</i>	<i>EUFJE</i> <i>ENPE</i>
	Indicateur du Tableau de bord: D22, D23 Moyens de vérification: Rapports des pays Indicateur (qualitatif): ii. Les aspects liés à l'IKB figurent en première place des formations de lutte contre les crimes contre la faune sauvage Moyens de vérification: Contenu de la formation en matière de crimes contre la faune sauvage	b) Développer et promulguer un programme qui encourage le partage d'expérience et le développement des compétences parmi les procureurs et les juges travaillant sur des affaires d'IKB (voir aussi la Mesure 3.2.b) du Plan stratégique de Rome)	Gouvernements nationaux, Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, Interpol, Europol, EUFJE, RPEE et autres partenaires nationaux et internationaux	<i>Tous</i>	<i>INTERPOL</i> <i>Europol</i> <i>EUFJE</i> <i>RPEE</i> <i>IMPEL</i>

¹⁸ À adapter aux circonstances nationales, c.-à-d. à un nombre réduit de juges ou pour envisager de former tous les agents/officiers concernés si le système national ne prévoit pas de juges chargés spécifiquement de l'environnement.

4.4 Les informations sur les procédures judiciaires et les statistiques des condamnations sont accessibles au public dans tous les pays	<p>Indicateur (quantitatif)</p> <p>i. % d'augmentation des procédures judiciaires et des condamnations auxquelles le public a accès</p>	a) Enregistrer et rendre accessibles au public les informations sur les poursuites et les verdicts / sanctions appliqués dans le cas de procédures pénales ou administratives liées à l'IKB, en conformité avec la loi nationale. (Voir aussi la Mesure 3.2.d) IV du Plan stratégique de Rome)	Autorités nationales, ONG, autres	Tous	
	<p>Moyens de vérification:</p> <p>Sites internet officiels, autres plateformes et circuits de distribution officiels</p> <p>Indicateur (qualitatif):</p> <p>ii. Éléments pertinents des directives en matière de condamnation référencés et accessibles au public dans une documentation pour toutes les procédures liées à des cas d'IKB</p>	b) Établir des bases de données de jurisprudence, contenant également les informations relatives aux procédures judiciaires, et rendre les données accessibles au public	Autorités nationales, avec le soutien des Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS, du EUFJE, de l'ENPE et d'autres parties prenantes	<i>Gouvernements nationaux</i>	<i>EUFJE</i> <i>ENPE</i>
	<p>Moyens de vérification: Documentation publique disponible</p> <p>Rapports sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus</p>	c) Appliquer la Convention d'Aarhus ¹⁹ , en particulier le droit d'intenter des poursuites pour les ONG, ou envisager la ratification pour les pays qui n'ont pas signé/ratifié la Convention	Autorités nationales, avec le soutien des Secrétariats de la Convention de Berne et de la CMS	<i>Gouvernements nationaux</i>	<i>Convention d'Aarhus</i>

Objectif n°5: Mettre en place une prévention active contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Objectif 2030	Indicateur & moyens de vérification	Mesures	Acteurs principaux	États de la région concernée	Liens avec d'autres processus int.
5.1 Le grand public reconnaît l'IKB et ses	<p>Indicateur (quantitatif):</p> <p>i. % des répondants aux enquêtes d'opinion, y compris parmi les jeunes, qui sont</p>	a) D'ici 2024, fournir des documents d'orientation sur les bonnes pratiques de mise en œuvre d'opérations visant à prévenir la mise à mort illégale en se focalisant sur les	La Convention de Berne et le Coordinateur du MIKT pour encourager la production de	Tous	

¹⁹ Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

impacts néfastes	<p>conscients de l'existence de l'IKB et expriment une préoccupation à ce sujet</p> <p>ii. Nombre de campagnes et de stratégies de communication qui ciblent l'IKB</p> <p>iii. Financement prévu garanti pour les campagnes de communication contre l'IKB</p> <p>iv. Nombre de documents d'information fournis aux communautés ayant un accès limité à internet</p> <p>v. Nombre d'engagements pris par des gouvernements, le secteur privé et d'autres organismes de la société civile à soutenir l'éradication de l'IKB</p> <p>Moyens de vérification: Campagne de communication ou analyse stratégique (indicateurs du marketing de communication) Rapports nationaux</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: E28</p> <p>Indicateur (qualitatif):</p> <p>vi. L'IKB est mis en évidence lors d'événements appropriés</p> <p>vii. Des gouvernements, le secteur privé et d'autres organismes de la société civile se sont engagés à soutenir l'éradication de l'IKB</p> <p>Moyens de vérification: Conférence/réunions, sites internet spécialisés et procédures</p>	<p>motivations principales identifiées de l'IKB (soit des documents d'orientation sur les moyens de subsistance alternatifs, l'éducation et la sensibilisation, y compris des documents d'orientation sur une collaboration avec divers groupes de parties prenantes, des documents d'orientation pour les Correspondants Spéciaux, etc.)</p>	documents d'orientation en collaboration		
		<p>b) Organiser des ateliers régionaux pour les représentants gouvernementaux et les parties prenantes sur les bonnes pratiques de diffusion pour la prévention de l'IKB, en se basant sur les documents d'orientation concernant les bonnes pratiques</p>	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	
		<p>c) Encourager les pays à développer des stratégies de communication nationale de prévention de l'IKB s'adressant aux parties prenantes nationales</p>	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	Campagnes IKB de BirdLife CITES
		<p>d) D'ici 2025 et 2030, avoir développé et mis en place deux campagnes à grande échelle sur l'IKB, établies sur toute la zone géographique de la Convention de Berne et du MIKT</p>	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	
		<p>e) Fournir des informations de base globales sur l'IKB, notamment des documents fournis par les pays et parties prenantes sur les sites internet de pays et d'organisations</p>	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales et autres parties prenantes	Tous	Campagnes IKB de BirdLife
		<p>f) Assurer une présence dans les tribunes multilatérales, notamment dans les manifestations parallèles et autres événements lors de conférences et réunions pertinentes</p>	Secrétariat de la Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales, autres parties prenantes	Tous	CITES CDB ENPE Feuille de route de l'UE Ramsar

<p>5.2 Collectivités locales et autres communautés concernées s'engagent et bénéficient de la conservation de la faune sauvage</p>	<p>Indicateur (quantitatif):</p> <p>i. % d'augmentation des moyens de subsistance durables et alternatifs</p> <p>ii. Nombre de séances de formation pour des communautés de chasseurs où la sensibilisation à l'IKB, notamment à sa prévention et son éradication, est incluse</p> <p>Moyens de vérification:</p> <p>Enquêtes/études locales</p> <p>Rapports nationaux</p> <p>Rapports d'associations de chasseurs sur les formations dispensées</p> <p>Évaluation simplifiée du trafic</p> <p>Indicateur du Tableau de bord: E27</p>	<p>a) Encourager une collaboration étroite entre les membres des communautés locales et autres communautés concernées, les principaux acteurs et responsables communautaires, les éducateurs locaux et les jeunes générations pour mobiliser leur appui dans la lutte contre l'IKB</p> <p>b) Sensibiliser à la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité adoptée par la Convention de Berne et à d'autres Codes de conduite pertinents,²⁰ et les utiliser</p> <p>c) Soutenir les mesures en faveur de la résilience des communautés, qui pourraient limiter la pratique de l'IKB.</p>	<p>La Convention de Berne et le Coordinateur du MIKT de la CMS en concertation avec les autorités nationales, les communautés locales, d'autres parties prenantes nationales</p>	<p>Tous</p>	<p>Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages</p> <p>RESSOURCE-SWM</p>
<p>5.3. L'utilisation des technologies de pointe²¹ est encouragée, si nécessaire, pour surmonter des obstacles techniques qui entravent l'éradication de l'IKB</p>	<p>Indicateur (qualitatif):</p> <p>iii. % d'augmentation de l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>iv. Nombre de solutions innovantes mises en place par les pays</p> <p>Moyens de vérification:</p> <p>Rapports nationaux</p>	<p>a) Promouvoir l'expertise technologique et les solutions innovantes, notamment les financements nécessaires</p> <p>b) Identifier les tribunes et les experts qui peuvent permettre la facilitation du partage et les échanges d'expertise technique entre les pays de la région concernée</p> <p>c) Développer, entretenir et mettre à jour une base de données en ligne centralisée, partagée avec tous les pays de la région concernée, qui liste les espèces/sous-espèces qui peuvent être chassées légalement dans chaque pays/région de la région concernée,</p>	<p>Convention de Berne et Coordinateur du MIKT de la CMS, autorités nationales, autres parties prenantes</p>	<p>Tous</p>	<p>Défi technique pour combattre le crime contre la vie sauvage (WCTC)</p> <p>Section des nouvelles technologies du Guide des bonnes pratiques pour la gestion de l'IKB</p>

²⁰ Recommandation n° 128 (2007) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité

²¹ Compris comme les solutions scientifiques et technologiques innovantes pour lutter contre l'IKB. Quelques exemples peuvent être l'utilisation de drones, le biomimétisme, les caméras qui détectent la présence humaine ou le séquençage d'ADN de nouvelle génération. Exemples de projets disponibles sur <https://www.wildlifecrimetech.org>.

		les quotas de chasse et la saison pendant laquelle une telle chasse est autorisée.			
--	--	--	--	--	--

PROJET